FONDATION DES PARKINGS

Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26

T. +41 (0) 22 827 44 90
F. +41 (0) 22 827 48 60

admin@fondation-parkings.ch
www.ge.ch/parkings

PARKING UNI-DUFOUR

DEMANDE D'ABONNEMENT "VELO"

- Nous attirons votre attention sur le fait que cette inscription ne sera prise en considération que si tous les documents demandés sont joints. De plus, un émolument de CHF 20.- *(non remboursable)* pour frais d'inscription devra nous être versé (CCP 12-7721-7) et copie du récépissé devra nous parvenir en même temps que la présente inscription.
- En cas de parking complet, il est possible de s'inscrire sur la liste d'attente sans frais, l'émolument de CHF 20.- n'étant dû que lorsqu' une place sera libérée.
- Font partie intégrante du contrat d'abonnement, le règlement concernant les cartes d'abonnement qui se trouve au dos de ce document, ainsi que le règlement du parking affiché à l'entrée de ce lieu. La personne sollicitant une carte d'abonnement doit avoir pris connaissance de ces deux règlements et le confirmer par écrit en signant la déclaration qui se trouve au verso.

☐ **Abonnement gratuit jusqu'au 30.09.2017.**
Dès le 01.10.2017 : CHF 129.60 TTC/an.

Dès le _____

A REMPLIR LISIBLEMENT ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSUS

Nom, Prénom : ……..

Date de naissance : ……..

Email :……..

Adresse privée : ……..
……..

Téléphone privé : ……..

Adresse professionnelle : ……..
……..

Téléphone professionnel : ……..

Employé(e) de l'Etat : ☐ OUI ☐ NON

Vélo :

Marque : …….

Couleur : ……..Type (H) ou (F) : ……

No. Cadre/Bycicode : …….

Caractéristiques : ……....

La Fondation des Parkings, utilise les données personnelles que vous lui avez transmises à des fins de gestion clientèle ainsi que pour traiter vos demandes dans la limite du nécessaire.

CONDITIONS D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION DU PARKING VELO

Article 1 - *Objet de l'autorisation*

[1] Seuls les **vélos et vélos à assistance électriques avec ou sans plaque d'immatriculation** peuvent stationner dans le parking vélo susmentionné. Aucun autre véhicule n'est accepté ; en cas d'abus, ce dernier sera évacué aux frais du détenteur, sans aucun avertissement préalable.

Article 2 - *Conditions d'utilisation*

[1] L'abonné, détenteur du vélo, reçoit une vignette autocollante, à coller immédiatement face vers le haut, aux deux seuls endroits figurant sur le dessin:

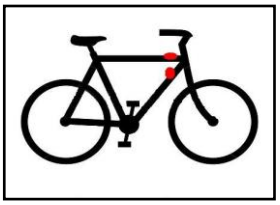

[2] La vignette permet à la Fondation d'effectuer des contrôles, afin d'éviter des entreposages de vélo sauvage.

[3] Tout cycle non muni de la vignette en cours de validité sera enlevé par la fourrière à vélos de l'Etat de Genève (ci-après la Fourrière) sans que son propriétaire ne puisse réclamer un dédommagement quelconque à la Fondation. Le suivi des vélos enlevés est assuré par la Fourrière (☎ **022 734 38 81**).

[4] L'abonné est en tout temps, responsable d'utiliser correctement la vignette. Il s'engage à ne pas la céder, la transmettre et/ou la vendre à un tiers.

Article 3 - *Frais*

[1] Une carte plastique codée donnant accès au parking vélo est remise à l'abonné. En cas de perte ou de non-disponibilité de la carte d'abonnement suite à une utilisation anormale et remplacement de celle-ci, sera facturé un émolument de CHF 40.-

[2]. CHF 50.- en cas de non-restitution ou de destruction de la carte d'abonnement à la fin du contrat.

[3] La première vignette est remise **gratuitement** à l'abonné. En cas de perte de la vignette, un duplicata peut être obtenu auprès de la Fondation. Il sera alors facturé un émolument de **CHF 20.-**.

Article 4 - *Modification*

La Fondation informera les abonnés des éventuelles modifications dans le parking avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 5 - *Responsabilité*

[1] La Fondation et l'Etat de Genève déclinent toute responsabilité en cas de vols ou dommages causés aux cycles par des tiers. Les vélos stationnés dans le parking le sont sous l'entière responsabilité de l'abonné. La Fondation encourage l'abonné à acheter un **cadenas de qualité**.

Article 6 - *Interdictions et obligations à respecter*

[1] Il est strictement **interdit** à l'abonné de :

a. garer son cycle en dehors des cases marquées à cet effet ;
b. de ne pas respecter les signaux installés dans le parking ;
c. de rouler dans le sens contraire des indicateurs de direction.

[2] Les contrevenants sont passibles de peines de police et sont susceptible de voir leur vignette retirée. Demeurent réservées les sanctions prévues par la législation fédérale sur la circulation routière.

[3] L'abonné est tenu de :

a. signaler **immédiatement** à la Fondation tout changement de lieu de travail, d'adresse privée, de type de vélo, etc.
b. respecter **en tout temps** les consignes et instructions du personnel de la Fondation qui ont le pas sur les règles générales et sur la signalisation.
c. se conformer **scrupuleusement** au présent règlement.

Article 7 - *Droit applicable et for juridique*

[1] Le droit suisse est seul applicable. Pour tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, la compétence exclusive des Tribunaux de la République et Canton de Genève est reconnue, sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral.

Par la signature de cette demande d'abonnement, je confirme avoir lu et accepté le règlement concernant les cartes d'abonnement ainsi que le règlement du parking, qui font partie intégrante de mon contrat d'abonnement :

Lieu, date et signature : ……

Mise à jour : novembre 2016